



Doc. 15025
27 janvier 2020

Le fonctionnement des institutions démocratiques en Pologne

Amendement¹ n° 19

Dans le projet de résolution, paragraphe 7.2, remplacer les mots: « qu'au mépris des normes européennes de prééminence du droit,» par le mot «que».

Déposé par:

TARCZYŃSKI Dominik, Pologne, CE/AD
ARENT Iwona, Pologne, CE/AD
AST Marek, Pologne, CE/AD
BERNACKI Włodzimierz, Pologne, CE/AD
MILEWSKI Daniel, Pologne, CE/AD
MULARCZYK Arkadiusz, Pologne, CE/AD

1. 2020 - Première partie de session

